

DESIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET ELECTION DES MEMBRES

VU l'article L. 2121-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, offrant au Conseil municipal la faculté de former des commissions composées de conseillers municipaux afin d'étudier les questions soumises au Conseil,

VU l'article 4-1 de la circulaire NOR/ INTB1407194N du Ministre de l'Intérieur en date du 24 mars 2014 rappelant les mesures à prendre par les conseils municipaux à la suite du renouvellement général, notamment le point n° 4 relatif à la composition des commissions municipales,

VU la décision du Conseil d'Etat n° 345568 en date du 26 septembre 2012 notifiée à la commune de Martigues,

CONSIDERANT que l'ensemble des membres formant le Conseil municipal était présent, le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant atteint,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T. et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations,

CONSIDERANT la convocation à la séance du Conseil municipal du 17 avril 2014 adressée aux conseillers municipaux le 11 avril 2014, accompagnée des questions portées à l'ordre du jour et de la note de synthèse explicative,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les membres des commissions susvisées pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les commissions doivent être composées de manière à respecter *le principe de représentation proportionnelle afin d'assurer à chacune des tendances de l'assemblée au moins un représentant dans chaque commission, sans pour autant que les différentes listes ne bénéficient nécessairement d'un nombre de conseillers strictement proportionnel au nombre de conseillers de l'assemblée délibérante,*

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque Conseil municipal de définir les modalités de nature à garantir le principe de représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée,

CONSIDERANT que la proposition de Madame le Maire de porter à 9 le nombre de ces commissions, dont elle est présidente de droit, a été votée à l'unanimité des membres du Conseil,

CONSIDERANT que la proposition de Madame le Maire de fixer à 10 le nombre de conseillers à siéger dans ces commissions a également été votée à l'unanimité des membres du Conseil,

CONSIDERANT que le législateur n'a pas imposé de méthode de calcul pour la composition des commissions municipales, sous réserve que chaque tendance, quel que soit le nombre d'élus qui la composent, ait la possibilité d'y être représentée,

CONSIDERANT la proposition de Madame le Maire relative à la répartition des membres de la commission, à savoir pour la mandature 2014/2020, 8 membres de la liste « Landivisiau avec vous et pour vous », 1 membre de la liste « Union citoyenne pour Landivisiau » et 1 membre de la liste « Ensemble et autrement pour Landivisiau »,

CONSIDERANT l'appel à candidature de Madame le Maire auprès des têtes de listes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau »,

CONSIDERANT les propositions de noms pour chacune des commissions transmises par Madame BLEAS, Conseillère municipale, tête de liste « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et Madame le Maire, elle-même au nom de la liste « Landivisiau avec vous et pour vous »,

CONSIDERANT que la liste « Union citoyenne pour Landivisiau » a clairement refusé, à trois reprises successives, de présenter de liste de représentants pour siéger au sein des commissions municipales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

ACCEPTE A L'UNANIMITE de voter à main levée la composition des commissions,

DECIDE A L'UNANIMITE de fixer à 10 le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein des commissions municipales, lesquelles, après appel de candidature, se composent comme suit :

Commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages » :

1	Laurence CLAISSE
2	Yvan MORRY
3	Louis SALIOU
4	Christine PORTAILLER
5	Marie-Christine QUEOURON
6	Roger DERRIEN
7	Isabelle APPRIOU
8	Janine L'AMINOT
9	Marguerite BLEAS
10	Non pourvu

Commission « Commerce et Artisanat - Urbanisme réglementaire » :

1	Jean-Luc MICHEL
2	Yvan MORRY
3	Nadine LE BERRE
4	Sébastien JEZEQUEL
5	Yvon BALANANT
6	Huguette AUFFRET
7	Yvon LE BRAS
8	Arnaud BILLON
9	Samuel PHELIPPOT
10	Non pourvu

Commission « Enfance - Famille - Jeunesse » :

1	Nadine LE BERRE
2	Christine PORTAILLER
3	Daniel PERVES
4	Isabelle APPRIOU
5	Janine L'AMINOT
6	Arnaud BILLON
7	Huguette AUFFRET
8	Myriam BOSC
9	Marguerite BLEAS
10	Non pourvu

Commission « Finances - Travaux - Agriculture » :

1	Louis SALIOU
2	Yvan MORRY
3	Jean-Luc MICHEL
4	Janine L'AMINOT
5	Roger DERRIEN
6	Yvon BALANANT
7	Yvon LE BRAS
8	Karine BLEAS
9	Marguerite BLEAS
10	Non pourvu

Commission « Action sociale - Santé - Logement » :

1	Marie-Christine QUEOURON
2	Françoise MORIZUR
3	Marguerite MARTIN
4	Karine BLEAS
5	Jean-Paul YVEN
6	Christine PORTAILLER
7	Sébastien JEZEQUEL
8	Isabelle APPRIOU
9	Marguerite BLEAS
10	Non pourvu

Commission « Economie - Projets urbains - Foncier » :

1	Yvan MORRY
2	Jean-Luc MICHEL
3	Louis SALIOU
4	Roger DERRIEN
5	Sébastien JEZEQUEL
6	Karine BLEAS
7	Jean-Paul YVEN
8	Yvon BALANANT
9	Samuel PHELIPPOT
10	Non pourvu

Commission « Education - Formation » :

1	Christine PORTAILLER
2	Nadine LE BERRE
3	Myriam BOSC
4	Karine BLEAS
5	Isabelle APPRIOU
6	Marguerite MARTIN
7	Daniel PERVES
8	Arnaud BILLON
9	Samuel PHELIPPOT
10	Non pourvu

Commission « Culture - Patrimoine » :

1	Daniel PERVES
2	Françoise MORIZUR
3	Marguerite MARTIN
4	Huguette AUFFRET
5	Roger DERRIEN
6	Nadine LE BERRE
7	Yvon BALANANT
8	Jean-Paul YVEN
9	Marguerite BLEAS
10	Non pourvu

Commission « Vie associative - Sport » :

1	Françoise MORIZUR
2	Daniel PERVES
3	Marie-Christine QUEOURON
4	Arnaud BILLON
5	Sébastien JEZEQUEL
6	Yvon LE BRAS
7	Myriam BOSC
8	Janine L'AMINOT
9	Samuel PHELIPPOT
10	Non pourvu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal 20140417-2014402-DE

Fait à Landivisiau, le 17 avril 2014

Réception par le préfet : 28/04/2014

Publication : 28/04/2014

Le Maire,

Laurence CLAISSE, "autorité Compétente" par délégation



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 28/04/2014

Et de la publication, le... 24/04/2014

Fait à Landivisiau, le... 17/04/2014

Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL